

*Initiatives ministérielles*

La personne qui attrape une contravention a trois solutions: ou plaider coupable et payer l'amende indiquée sur la contravention sans avoir à comparaître devant les tribunaux; ou plaider coupable et faire des démarches auprès des tribunaux afin d'obtenir une réduction du montant de la contravention ou de plus amples délais pour acquitter cette dernière; ou encore de contester l'accusation portée à son encontre et demander un procès en faisant parvenir la contravention au greffe compétent.

Dans ce dernier cas, lorsqu'il est demandé de tenir un procès, celui-ci se déroule conformément aux dispositions prévues dans le Code criminel pour les accusations sommaires. Toute personne qui ne paie pas une contravention est jugée coupable par défaut.

À noter que le projet de loi sur les contraventions s'appliquera aux jeunes délinquants et aux adultes. Il est juste que les jeunes qui se prêtent à des activités pouvant faire l'objet d'une contravention—le bateau, le camping, la chasse et la pêche—soient tenus responsables de leurs actes en cas d'infraction à la loi.

Compte tenu du fait que l'amende maximum de 1 000 \$ fixée pour les adultes est peut-être élevée, elle sera de 100 \$ pour un jeune.

Permettez-moi à présent de vous dire en termes plus concrets ce que signifie ce projet de loi sur les contraventions pour nombre de Canadiens.

Comme vous le savez, monsieur le Président, on trouve dans ma circonscription de Parry Sound—Muskoka des centaines et des centaines de chalets autour des lacs de l'une des plus belles régions à lacs de tout le Canada. La plupart des résidents veulent jouir tranquillement des beautés de la nature de la région, mais il y en a qui abusent de la chance de y séjourner.

Je suis inondé de plaintes d'amis et de voisins qui sont irrités par le mépris des règlements dont certains font preuve en conduisant leur bateau en casse-cou sur nos cours d'eau. Certains conduisent parfois dangereusement près des rives, ou emballent leur moteur à des niveaux de bruit qui dépassent de beaucoup les limites permises. L'application du règlement sur les petits bâtiments et du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux a été jusqu'à maintenant une tâche très difficile pour les agents chargés d'exécuter la loi. La procédure beaucoup trop longue inhérente au système actuel nuit à l'application uniforme et cohérente des règlements, au détriment des propriétaires de chalets.

La Loi sur les contraventions permettra aux agents d'établir des procès-verbaux contre ceux qui conduisent leur bateau à des vitesses supérieures aux limites permises près des rives, ou d'imposer un procès-verbal à ceux

qui se livrent à des courses de bateaux non autorisées ou qui négligent d'entretenir leur équipement comme l'exige le règlement.

Comme on peut le constater facilement, les activités dont je parle ne sont pas des activités qui devraient être assujetties aux procédures et sanctions prévues par le Code criminel. Il est tout à fait juste que les personnes commettant des infractions un peu moins graves, un peu moins embêtantes, soient punies. Cependant, il est également évident que ces contrevenants ne devraient pas nécessairement tomber sous le coup des procédures pénales.

Par conséquent, la Loi sur les contraventions est la solution idéale, puisqu'elle nous permet d'appliquer les règlements et de veiller à leur respect tout en contournant le Code criminel.

Ceux qui ne contestent pas la contravention pourraient payer l'amende sans avoir à passer par toute la procédure régulière en matière pénale. Cette façon de traiter les manquements mineurs aux lois ou règlements se révélerait plus efficace pour le gouvernement et plus simple pour le contrevenant.

Il nous faut agir dès maintenant. J'invite donc tous les députés à appuyer cette mesure législative afin que nous puissions passer un été paisible et tranquille.

Je réclame cette mesure depuis au-delà de cinq ou six ans. J'en ai parlé à trois ministres de la Justice, premièrement à l'honorable Ray Hnatyshyn, l'actuel gouverneur général, puis au solliciteur général et finalement à l'actuelle ministre de la Justice. J'ai finalement réussi à lui faire comprendre, à elle et à ses fonctionnaires, le message que je tentais de transmettre, et le projet de loi a été rédigé, puis présenté l'automne dernier.

J'espère qu'une partie du projet de loi, et surtout la partie qui porte sur les bateaux, pourra être adoptée plus rapidement que le reste. Comme me l'ont signalé les conseillers juridiques du ministère de la Justice, même si le projet de loi est adopté sans trop d'opposition et assez rapidement, il faudra encore attendre quelques mois, peut-être même jusqu'à l'automne, avant qu'il n'entre en vigueur.

En d'autres termes, il ne serait pas en vigueur durant la prochaine saison de navigation de plaisance, et le traitement de ces infractions resterait compliqué pendant encore une année. Je le répète, beaucoup de contrevenants qui pourraient se voir signifier un procès-verbal et qui paieraient une amende échapperont à la loi pendant encore un an parce que, à l'heure actuelle, des accusations doivent être portées contre eux en vertu du Code